

REGLEMENT INTERIEUR CLUB



HAND BALL CLUB BRIEC

67 rue Général De Gaulle - Mairie – 29510 BRIEC

Siret : 518 317 045 00020 - Code APE : 9312Z

Association loi 1901 déclarée en Préfecture de Quimper

• Article 1 – Objet

Tous les adhérents du Hand Ball Club Briec, à quelque titre que ce soit (joueur, éducateur, entraîneur dirigeant, arbitre), sont tenus de respecter le règlement intérieur du club ci-dessous. Celui-ci est affiché en permanence au club house de la Salle Colette Besson ainsi que sur le site internet du club.

• Article 2 – Cotisation

Le règlement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Toutefois, des facilités peuvent être accordées, des paiements échelonnés étant possibles sous accord du trésorier.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne sera pas autorisé à jouer.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler son inscription la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

• Article 3 – Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération Française de Handball. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet aux joueurs de pratiquer le handball et aux autres adhérents d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié ne peut participer à un match.

Dans le cas où cela se produirait, la responsabilité en incomberait à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

• Article 4 – Tenue & Participation à la vie du club

Tout adhérent à jour de sa cotisation, devra fournir un chèque de caution d'une valeur de 100€ à l'ordre du Hand Ball Club Briec afin d'obtenir sa tenue (maillot/short) du club. L'intégralité de la somme sera restituée à la fin de saison par l'intermédiaire des éducateurs sur restitution de la tenue complète lavée, et en bon état.

Tout adhérent majeur s'engageant dans le club devra participer à la vie de celui-ci. Un système d'astreinte désigne des licenciés afin d'organiser les journées de rencontres à domicile. Les adhérents désignés participent donc à l'accueil des équipes adverses, de l'arbitre, à l'arbitrage des rencontres jeunes, à la tenue de la table de marque et à la distribution de collation de fin match (hors rencontres séniors).

• Article 5 – Mutation

Les mutations vers un autre club sont recevables par les instances officielles dans une période légale, fixée en général entre le 1er juin et le 31 juillet.

Les droits de mutation sont pris en charge par le Hand Ball Club Briec, et sont réglés directement lors de l'inscription. En contrepartie, l'adhérent s'engage alors à rester licencié au club pendant 2 saisons.

En cas de départ non justifié au bout d'une saison ou en cours de saison, les frais de mutation seront à la charge de l'adhérent. L'adhérent fournira donc préalablement un chèque à hauteur de 100% des frais de mutation la 1^{ère} année et 50% des frais de mutation la 2^{ème} année. Ces différents chèques lui seront remis en fin de chaque saison.

Le bon de sortie ne sera accordé que si le paiement intégral a été effectué ou si le licencié a effectué son contrat moral.

Au bout de deux saisons, un bon de sortie sera accordé au licencié souhaitant muter.

- **Article 6 – Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)**

Lorsqu'un dossier de mutation se présente en dehors de la période réglementaire, le joueur démissionnaire doit obtenir l'autorisation écrite de son club quitté.

Cette autorisation sera exceptionnellement accordée si l'adhérent est à jour de sa cotisation et seulement en cas de mutation professionnelle ou de déménagement.

Pour toute autre situation, le joueur partant avant 2 saisons complètes effectuées au club devra obligatoirement s'acquitter des frais restants liés aux droits de mutation.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation du club.

- **Article 7 – Assurance**

L'assurance liée à la licence étant très limitée, il y a lieu de prendre connaissance des options complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix. En particulier, la perte de salaire ou de revenu n'est pas garantie par le contrat de base

- **Article 7 – Respect des personnes et des biens**

Chaque adhérent s'engage à respecter ses adversaires, l'arbitre et ses décisions, les spectateurs, ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition des équipes, tactique de jeux), après dialogue avec ceux-ci si nécessaire.

Tout manquement à la morale ou à l'éthique du club, toute atteinte à son image, seront sanctionnés.

Les équipements (locaux, matériel...) mis à disposition des joueurs et des éducateurs doivent également être respectés, et utilisés avec le plus grand soin.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé pendant les entraînements. L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants.

Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents s'il est mineur.

- **Article 9 – Sanction & Procédure disciplinaire**

En cas de sanction d'un adhérent par une instance disciplinaire de quelque niveau que ce soit, le HAND BALL CLUB BRIEC ne prendra à sa charge que les pénalités financières venant sanctionner une faute sportive ou des faits de jeu.

Toutes les autres pénalités financières, et notamment pour conduite antisportive vis-à-vis d'un autre joueur ou d'un arbitre, resteront à la charge du fautif. La qualification des fautes, en vigueur dans le règlement fédéral des commissions de discipline, est la seule référence.

Tout joueur sanctionné et redevable d'un tel paiement a le droit de se défendre devant le Conseil d'Administration, accompagné d'une personne de son choix.

Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique, et ce jusqu'au règlement par le joueur.

Le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion du joueur.

- **Article 10 – Horaires - Absence et retards**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation pour une rencontre dans quelque équipe que ce soit, et à être présent à l'heure indiquée sur la convocation. De même, il s'engage à participer à tous les entraînements de son groupe, et à être ponctuel.

Pour les enfants, il faut rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club n'est plus responsable des enfants après l'heure prévue pour la fin des matchs ou des entraînements, ni lorsque ceux-ci rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables (entraîneur, éducateur) le plus tôt possible en cas de retard ou d'absence. Les absences ou retards répétés non justifiés pourront être sanctionnés.

- **Article 11 – Intervention médicale**

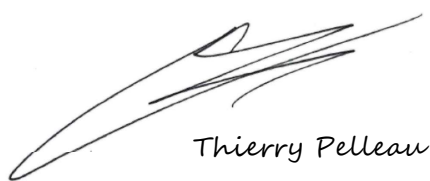
L'adhérent, ou son responsable s'il est mineur, autorise l'éducateur à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident pour faire effectuer une intervention médicale.

- **Article 12 – Interdiction de fumer & Boissons alcoolisées**

Dans les locaux du club ou locaux d'accueil de l'équipe, il est formellement interdit :

- De se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants,
- D'introduire et/ou consommer des produits stupéfiants,
- D'introduire et/ou consommer des boissons alcoolisées (alcool fort),
- De fumer ou vapoter dans les locaux en application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Pour le club du HAND BALL CLUB BRIEC
Président



Thierry Pelleau

Pour l'adhérent
Nom, prénom :

